

L'an deux mille vingt-quatre le vingt et un Février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de COUBON, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christelle VALANTIN maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 14/02/2024

Membres présents : ANTERION Magali, ANTHOUARD Michelle, BEGEL Alain, CHOUVIER Olivier, CHOUVIER Isabelle, COURRIOL Alain, ESQUIS Thierry, FAISANDIER Josiane, GIMBERT Frédéric, KERDRAON André, KERDRAON Jennifer, LHOSTE René, MAISONNEUVE Henri, PLASSE Blandine, REYNE Guy, ROUDIL Elodie, VALANTIN Christelle.

Procurations : MIALANE Stéphanie à ANTERION Magali, MIALON Nathalie à VALANTIN Christelle, NICOLAS Jérôme à REYNE Guy, MATHIAUD Sandra à ANTHOUARD Michelle, PEYRACHE Roselyne à CHOUVIER Isabelle, REBOUL Benjamin à CHOUVIER Olivier,

Secrétaire de séance : FAISANDIER Josiane

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

|                                                                                                 |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Adoption du procès-verbal de la séance du 6 Décembre 2023                                       | 2024/01 |
| Modification du plan de financement DETR logement communal                                      | 2024/02 |
| Acquisition de plein droit d'un bien sans maitre                                                | 2024/03 |
| Vente de parcelles                                                                              | 2024/04 |
| Vente de parcelles Orzilhac                                                                     | 2024/05 |
| Tableau des effectifs                                                                           | 2024/06 |
| Contrat d'assurance des risques statutaires                                                     | 2024/07 |
| Dénomination de voies                                                                           | 2024/08 |
| Avis sur la restitution de compétence de la coordination des animations entre les bibliothèques | 2024/09 |
| Travaux éclairage public                                                                        | 2024/10 |
| Enfouissement télécom                                                                           | 2024/11 |

Début de séance à 19H

1) **Approbation du procès-verbal en date du 06/12/2023**

**Rapporteur Christelle VALANTIN**

Le procès-verbal de la séance cité en objet doit faire l'objet d'une adoption. Un exemplaire a été communiqué à tous les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 06/12/2023

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 23 |
| CONTRE     |    |
| ABSTENTION |    |

## 2) Réhabilitation d'un logement communal

### Rapporteur : Guy REYNE

Le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur le plan de financement concernant la réhabilitation d'un logement communal. Il y a lieu de modifier le plan car l'entreprise de sol avait intégré une douche au sol et l'entreprise de menuiserie avait chiffré d'autres ouvertures.

| DEPENSES PREVISIONNELLES         | Description        | Montant HT |
|----------------------------------|--------------------|------------|
|                                  | Travaux            | 118 428.75 |
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | Financiers         | Montant    |
|                                  | LEADER Haute-Loire | 15 000     |
|                                  | CAPEV (PLH)        | 7 500      |
|                                  | DETR 40%           | 47 371.5   |
|                                  | Autofinancement    | 48 557.25  |
|                                  | TOTAL Financement  | 118 428.75 |

### **Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

- D'approuver le plan de financement de l'opération sachant que la Commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel
- De solliciter la participation financière auprès du Groupe d'Action Locale Haute-Loire au titre du programme LEADER et des autres financeurs publics
- De solliciter l'Etat au titre de la DETR

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 23 |
| CONTRE     |    |
| ABSTENTION |    |

## 3/Acquisition de plein droit- AD 628 et 611

### Rapporteur Guy REYNE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L1123-1 et L1123-2,

Vu le code civil notamment son article 713,

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens.

Le propriétaire de l'immeuble en question est décédé depuis plus de 30 ans (18/02/1982). Le service du cadastre a confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens cadastrés AD 628 de 4510 m² et

AD 611 de 4555 m<sup>2</sup> soit 9065 m<sup>2</sup>. Il s'agit de terrains boisés en pente et caillouteux en zone non constructible.

Cet immeuble revient à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

ACCEPTE l'acquisition de plein droit des parcelles citées

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 23 |
| CONTRE     |    |
| ABSTENTION |    |

#### **4/ Vente des parcelles AD 628 et AD 611**

**Rapporteur : Guy REYNE**

Mme le Maire informe le Conseil de la demande émanant d'un apiculteur pour faire l'acquisition de deux parcelles du domaine privé communal.

Il s'agit des parcelles AD 628 de 4510 m<sup>2</sup> et AD 611 de 4555 m<sup>2</sup> soit 9065 m<sup>2</sup>-terrains boisés en pente et caillouteux en zone non constructible.

Le service des domaines a été consulté et a rendu son avis le 22/01/2024. La valeur unitaire la plus basse est de 0.10 € le m<sup>2</sup>.

Aussi, compte tenu de la piètre qualité de ces terrains et le fait que leur statut ne nous soit connu que grâce au demandeur, il est proposé au Conseil de vendre ces parcelles à 0.08 € du m<sup>2</sup> soit 725.20 € l'ensemble suite à la proposition de l'intéressé.

Les frais d'acte seront acquittés par l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

- APPROUVE l'acquisition pour un tarif de 0.08 € le m<sup>2</sup> de ces parcelles
- DESIGNER LE Cabinet ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'actes administratifs et plus largement l'autorise à effectuer toutes démarches nécessaires à cette mission.
- AUTORISE Madame le Maire à authentifier et signer les actes administratifs ainsi que tous documents relatifs à cette opération.
- DESIGNER Monsieur LHOSTE René, 1<sup>er</sup> Adjoint pour représenter la commune et signer les actes au nom pour le compte de cette dernière.

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 23 |
| CONTRE     |    |
| ABSTENTION |    |

#### **5/ Vente de parcelles rue de l'enclos**

**Rapporteur : René LHOSTE**

Le Conseil Municipal a délibéré le 16/03/2022 en faveur d'une vente de parcelles rue de l'enclos.

La vente a pris du retard et les parties sont désormais prêtes à signer l'acte de vente. Il s'agit des parcelles AK 429 de 1042 m<sup>2</sup>, AK 430 de 1043 m<sup>2</sup>.

L'évaluation des domaines en date du 11/10/2021 les avait estimées à 54 722 € l'ensemble.

La nouvelle estimation en date du 12/01/2024 a réalisé une estimation à 42 € le m<sup>2</sup> soit 87 570 € avec une valeur basse à 78 700 €.

Il y a donc lieu de poursuivre le projet en donnant suite à la proposition de l'acheteur Alliade Habitat pour 70 000 €. Cette opération permettra d'apporter une suite favorable à la relance de la Préfecture concernant le nombre de logements sociaux sur la Commune dans la mesure où le seuil des 3500 habitants est proche. Aujourd'hui la Commune compte 8 % de logements sociaux.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

**-D'AUTORISER Mme le Maire à signer l'acte de vente pour un montant de 70 000 €.**

**-DIT que les frais sont à la charge de l'acquéreur**

#### **6/Adoption du tableau des effectifs**

##### **Rapporteur Isabelle CHOUVIER**

Il est nécessaire de revoir le tableau des effectifs compte tenu des modifications afférentes aux situations du personnel:

- 1) Création d'un poste d'ATSEM à 29H suite à réussite du concours

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications citées ci-dessus au tableau des effectifs communaux.**

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 23 |
| CONTRE     |    |
| ABSTENTION |    |

#### **7/ Contrat d'assurance des risques statutaires**

##### **Rapporteur : Isabelle CHOUVIER**

Vu la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :**

- la collectivité de COUBON charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 23 |
| CONTRE     |    |
| ABSTENTION |    |

#### **8/Dénomination de voies**

##### **Rapporteur : Guy REYNE**

Il y a lieu de procéder à la dénomination des voies non identifiées et d'attribuer un numéro aux habitations non pourvues à ce jour. La difficulté de ce secteur réside dans le fait que certains immeubles sont des fermes éloignés de la route du Monastier.

Sont donc créées les voiries suivantes :

- Chemin du Cros de Brives
- Chemin du Domaine
- Chemin du Geay
- Chemin de Bournoux

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

-DECIDE de poursuivre la dénomination route du Monastier.

-DENOMME comme indiqué les chemins concernés

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 23 |
| CONTRE     |    |
| ABSTENTION |    |

#### **9/Approbation de la restitution de la compétence « Coordination des animations entre Bibliothèques**

##### **Rapporteur : Christelle VALANTIN**

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a décidé de conserver la compétence Facultative, « Coordination des animations entre les bibliothèques » issue de la fusion avec la Communauté de Communes de l'Emblavez.

Le Conseil communautaire a adopté ses nouveaux statuts lors du Conseil du 28 septembre 2023 et cette compétence y a été maintenue. Cependant, le périmètre d'exercice de la compétence se limite en pratique à

l'animation et à la mise En réseau des bibliothèques des 10 communes de l'Emblavez. En dehors du territoire de ces 10 communes, la communauté d'agglomération n'exerce pas cette compétence.

Aussi le conseil communautaire a, dans sa séance du 14 décembre 2023, de restituer la compétence Coordination des animations entre les bibliothèques à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Selon l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les compétences exercées par un E.P.C.I et dont le transfert à ce dernier n'est pas obligatoire peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes -membres. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes-membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, à savoir une approbation par :

-2/3 au moins des organes délibérants des communes membres représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, Ou

-la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.

Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I., pour se prononcer sur la restitution proposée.

Aux termes de l'article L 5211-17-1 précité, à défaut de délibération dans le délai de 3 mois, la décision du conseil municipal est réputée défavorable. Autrement dit, en matière de restitution, le silence vaut rejet de la proposition de restitution.

En application de l'article L 5211-25-1 du C.G.C.T., en cas de restitution d'une compétence d'un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement. La restitution aux communes d'une compétence facultative est prononcée par le Préfet. Les communes de l'Emblavez concernées et intéressées, seules à bénéficier de l'exercice de cette compétence, envisagent de constituer un service unifié pour exercer entre elles cette compétence. Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

-D'APPROUVER la restitution de la compétence coordination des animations entre les bibliothèques aux communes membres de la communauté d'agglomération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:**

-APPROUVE la restitution de la compétence coordination des animations entre les bibliothèques aux communes membres de la communauté d'agglomération.

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 23 |
| CONTRE     |    |
| ABSTENTION |    |

## **10/TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC -Route de Charentus- rue centrale**

**Rapporteur : Frédéric GIMBERT**

Il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 6802.88 €.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$6802.88 \times 55 \% = 3\,741.59\text{€}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 3741.59 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du service de gestion comptable du Puy en Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet cette somme au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 23 |
| CONTRE     |    |
| ABSTENTION |    |

#### **11/Enfouissement télécom - route de charentus- rue centrale**

##### **Rapporteur : Frédéric GIMBERT**

Il y a lieu de prévoir des travaux cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30/06/2015 entre le syndicat d'énergies et ORANGE. Pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **4430.87 € TTC**

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de :

$$4430.87 - (128\text{m} \times 8\text{€} \times 1.25) = \mathbf{3150.87\text{ €}}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 3150.87 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du service de gestion comptable du Puy en Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet cette somme au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Fin à 20H

Le secrétaire de séance